



**Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 24 922 589 €  
Siège social : 66 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
562 075 390 R.C.S. Nanterre**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 15 MAI 2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires.

Nous vous avons donné lecture de notre rapport pour vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de notre Société au cours de cet exercice.

Le présent rapport apportera à l'assemblée du 15 mai 2019 les éléments nécessaires pour le vote des autres résolutions. Nous vous demanderons ainsi :

- de renouveler le mandat de M. Jean-Philippe Peugeot en qualité d'administrateur ;
- d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, et M. Bertrand Finet, Directeur Général délégué ;
- d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, et M. Bertrand Finet, Directeur Général délégué ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 130 € par action soit un prix global maximum de 323 993 670 € ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;
- de modifier les statuts à l'effet de préciser la majorité requise pour la prorogation de la durée de la société et de proroger la durée de la société.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, le présent rapport et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

### **1. Renouvellement du mandat de M. Jean-Philippe Peugeot en qualité d'administrateur**

Nous vous proposons de renouveler le mandat de M. Jean-Philippe Peugeot en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Nous vous invitons à vous référer au chapitre 2.1 du document de référence « *Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018* » pour obtenir des éléments biographiques sur M. Jean-Philippe Peugeot.

### **2. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, et M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué**

Nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Robert Peugeot, à raison de son mandat de Président-Directeur Général, et M. Bertrand Finet, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que décrits au chapitre 2.5 du document de référence, sous la rubrique « *Approbation par les actionnaires des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque mandataire social* ».

### **3. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, et M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué**

Nous vous demandons d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Robert Peugeot, à raison de son mandat de Président-Directeur Général, et M. Bertrand Finet, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que décrits au chapitre 2.5 du document de référence, sous la rubrique « *Approbation par les actionnaires des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux* ».

Si votre Assemblée Générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, la rémunération de ces mandataires sociaux sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

### **4. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 130 € par action soit un prix global maximum de 323 993 670 €**

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions, pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient être acquises au titre de la présente résolution représenterait 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée ce qui correspondrait à 2 492 259 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'assemblée générale déciderait que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 323 993 670 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 130 € par action, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délèguerait au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confèrerait au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les

- dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
  - d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale du 15 mai 2019.

**5. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale du 15 mai 2019.

**6. Modification des statuts à l'effet de préciser la majorité requise pour la prorogation de la durée de la société et de proroger la durée de la société**

Nous vous demandons de modifier l'article 5 des statuts à l'effet d'y préciser la majorité requise pour proroger la durée de la société et de proroger la durée de la société pour une durée de 99 ans à compter du jour de l'assemblée générale du 15 mai 2019. La durée de la société, expirant initialement le 18 juillet 2028, serait ainsi prorogée jusqu'au 14 mai 2118, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

\* \*  
\*

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'administration